



24^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

Point 1 de l'ordre du jour : Décisions et conclusions

Champ d'action de la société civile: créer et maintenir, en droit et dans la pratique, un environnement sûr et favorable

Genève, le 27 septembre 2013

Commentaire général de la Suisse pour le projet de résolution L.24 et explication de vote sur l'amendement L.51

Monsieur le Président,

La Suisse remercie l'Irlande, le Japon, le Chili, le Sierra Leone ainsi que la Tunisie pour le projet de résolution L.24 qui touche au champ d'action de la société civile. En particulier, nous félicitons ces Etats pour les consultations transparentes et ouvertes qui ont permis de discuter le texte de manière approfondies lors de nombreuses réunions informelles. Nous regrettons dès lors que certains Etats aient jugé nécessaire de présenter 5 amendements après toutes ces discussions.

Le projet de texte qui est présenté réaffirme ce principe et requiert des Etats qu'ils mettent en oeuvre leurs obligations afin de créer et de maintenir en droit et dans la pratique, un environnement sûr et favorable dans lequel la société civile peut opérer sans entrave et en toute sécurité.

La Suisse soutient ce projet de texte tel que présenté, car tout comme les co-auteurs principaux, elle est convaincue que la société civile joue un rôle essentiel à tous les niveaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, mais également dans de nombreux autres domaines.

De notre point de vue, les amendements présentés par un certain nombre d'Etats affaibliraient le texte ou alors ne sont pas pertinents et ne peuvent dès lors obtenir notre soutien. La Suisse votera contre tous les amendements présentés et votera en faveur du texte tel que présenté par les co-auteurs principaux.

Amendement L. 51

Cet amendement qui demande la suppression du PP9 ne peut être soutenu, car ce paragraphe est essentiel. Notamment, il est du ressort des Etats de s'assurer que leurs dispositions législatives et administratives nationales n'entravent pas les activités de la société civile. La Suisse est par exemple préoccupée des dispositions relatives au financement de la société civile qui empêchent ces dernières de récolter les fonds nécessaires à leur fonctionnement. Nous savons tous que sans ressources, les organisations non gouvernementales ou autres acteurs de la société civile ne peuvent oeuvrer en faveur de leurs objectifs. La Suisse votera par conséquent contre l'amendement L.51.